



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ
Numéro du produit	11444
Synonymes; marques commerciales	STYROL MONOMER, VINYL BENZENE, STYRENE MONOMERE
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119457861-32-XXXX
Numéro CAS	100-42-5
Numéro CE	202-851-5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Produit chimique utilisé pour le synthèse et/ou la formulation de produits industriels ou de laboratoire Production de caoutchouc Résine polyester.
Utilisations déconseillées	Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur FOURNIER COMPOSITES
ZA DE RAGON – 5 RUE DE COULOMB
F-44119 TREILLIERES
France
Tél: 02.40.30.36.32
Télécopie: 02.40.30.06.95
Courriel : composites@fournier-france.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)
Numéro d'appel d'urgence national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Sds No.	11444

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques	Flam. Liq. 3 - H226
Dangers pour la santé humaine	Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 Repr. 2 - H361d STOT SE 3 - H335 STOT RE 1 - H372 Asp. Tox. 1 - H304
Dangers pour l'environnement	Aquatic Chronic 3 - H412

2.2. Éléments d'étiquetage

STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

Numéro CE

202-851-5

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H332 Nocif par inhalation.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Organes d'audition) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Mentions de mise en garde

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette RCH002a Réserve aux utilisateurs professionnels.

Contient

STYRÈNE

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol et parcourir des distances importantes jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

STYRÈNE		>98
Numéro CAS: 100-42-5		Numéro CE: 202-851-5
Classification Flam. Liq. 3 - H226 Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 Repr. 2 - H361d STOT SE 3 - H335 STOT RE 1 - H372 Asp. Tox. 1 - H304 Aquatic Chronic 3 - H412		

STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

Commentaires sur la composition

Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale	L'apparition des symptômes peut être retardée de 24 à 48 heures.
Inhalation	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Consulter un médecin.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Si le vomissement survient, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin immédiatement.
Contact cutané	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.
Contact oculaire	Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin rapidement si des symptômes apparaissent après le lavage.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale	Susceptible de nuire au fœtus.
Inhalation	Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. À des concentrations élevées, les vapeurs sont assoupissantes et peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges, et avoir des effets sur le système nerveux central.
Ingestion	Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissements. L'entrée dans les poumons à la suite d'une ingestion ou des vomissements peut provoquer une pneumonie chimique.
Contact cutané	Irritant pour la peau. Le contact prolongé avec la peau peut provoquer rougeurs et irritations.
Contact oculaire	Irritation des yeux et des muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée pour l'extinction.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers	Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol et parcourir des distances importantes jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.
Produits de combustion dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Aldéhydes. Cétones.

STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Enlever ou refroidir avec de l'eau les conteneurs à proximité de l'incendie.
Équipements de protection particuliers pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Éviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une ventilation suffisante. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
----------------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.
--	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Éliminer toute source d'inflammation. Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.
------------------------------	--

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections	Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.
--------------------------------------	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations	Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de vapeurs. Éviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Prévoir une ventilation suffisante.
-----------------------------------	--

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage	Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol et parcourir des distances importantes jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Mettre les conteneurs et l'appareillage de transfert à la terre pour éliminer les étincelles provenant de l'électricité statique. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter le contact avec les acides et les bases. Éviter le contact avec des oxydants. Matériaux appropriés pour conteneurs: Acier doux. Acier inoxydable. Matériaux inappropriés pour conteneurs: Cuivre.
Classe de stockage	Stockage de liquides inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.
---	--

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

STYRÈNE

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 50 ppm(D) 215 mg/m³(D)

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): VLEP VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

STYRÈNE (CAS: 100-42-5)

DNEL

Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 289 mg/m³

Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 306 mg/m³

Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 85 mg/m³

Consommateur - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 174.25 mg/m³

Consommateur - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 182.75 mg/m³

Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 10.2 mg/m³

PNEC

- eau de mer; 0.014 mg/l

- rejet intermittent; 0.04 mg/l

- Sédiments (eau douce); 0.614 mg/kg

- eau douce; 0.028 mg/l

- Sédiments (eau de mer); 0.307 mg/kg

- Sol; 0.2 mg/kg

- Station d'épuration des eaux usées; 5 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Comme ce produit contient des ingrédients avec des valeurs limites d'exposition, utiliser des confinements de procédé, des aspirations locales ou tout autre sécurité intégrée pour maintenir l'exposition du travailleur sous les seuils contraignants ou indicatifs, si l'usage engendre des poussières, fumées, gaz, vapeurs ou brouillard. Prévoir une aspiration générale et locale suffisante.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité approuvées. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

Protection des mains Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures. Néoprène. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc Viton (caoutchouc fluoré). Epaisseur: > 0.35 mm Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

Autre protection de la peau et du corps Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.

Mesures d'hygiène Prévoir une fontaine oculaire. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Ne pas fumer dans la zone de travail.

Protection respiratoire Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Filtre à vapeurs organiques. Filtre à gaz, type A2. EN 136/140/141/145/143/149

STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Aromatique.
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH	Pas d'information disponible.
Point de fusion	- 31°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	145°C
Point d'éclair	31°C
Taux d'évaporation	12.4 (nBuAc=1)
Facteur d'évaporation	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas d'information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosibilité/inflammabilité: 1.1 % Limite supérieure d'explosibilité/inflammabilité: 6.1 %
Autre inflammabilité	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur	6 hPa @ 20°C
Densité de vapeur	3.6
Densité relative	0.903-0.909
Densité apparente	906 kg/m ³
Solubilité(s)	0.24 g/l eau @ 20°C
Coefficient de partage	: 2.95
Température d'auto-inflammabilité	490°C
Température de décomposition	Pas d'information disponible.
Viscosité	0.73 mPa s @ 25°C
Propriétés explosives	Pas d'information disponible.
Explosif sous l'influence d'une flamme	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Le produit ne contient pas de groupe chimique associé à des propriétés oxydantes.

9.2. Autres informations

Indice de réfraction	Pas d'information disponible.
Taille de particules	Pas d'information disponible.
Poids moléculaire	104.15

STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

Volatilité	Pas d'information disponible.
Concentration de saturation	Pas d'information disponible.
Température critique	Pas d'information disponible.
Composé organique volatile	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Eviter le contact avec les oxydants puissants.
-------------------	--

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.
---------------------------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Peut polymériser.
---	-------------------

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation.
----------------------------	--

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Oxydants puissants. Acides forts. Bases fortes.
-------------------------------	---

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Aldéhydes. Cétones.
--	--

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg)	5 000,0
---	---------

Espèces	Rat
----------------	-----

ETA orale (mg/kg)	5 000,0
--------------------------	---------

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée)	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation (CL₅₀ vapeurs mg/l)	24,0
---	------

Espèces	Rat
----------------	-----

ETA inhalation (vapeurs mg/l)	11,0
--------------------------------------	------

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau.
---	------------------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritante.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Irritant pour les voies respiratoires.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer les effets néfastes suivants:

Danger par aspiration

Danger par aspiration L'entrée dans les poumons à la suite d'une ingestion ou des vomissements peut provoquer une pneumonie chimique.

Information générale Susceptible de nuire au fœtus.

Inhalation À des concentrations élevées, les vapeurs sont assoupissantes et peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges, et avoir des effets sur le système nerveux central. Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissements. L'entrée dans les poumons à la suite d'une ingestion ou des vomissements peut provoquer une pneumonie chimique.

Contact cutané Irritant pour la peau. Le contact prolongé avec la peau peut provoquer rougeurs et irritations.

Contact oculaire Irritation des yeux et des muqueuses.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicité

Informations écologiques sur les composants

STYRÈNE

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 hours: >1 - <=10 mg/l, Poissons

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 hours: >1 - <=10 mg/l,

STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE_{50} , : >1 - <=10 mg/l,

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le produit est facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Le produit n'est pas bioaccumulable.

Coefficient de partage : 2.95

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Indéterminé.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Déchets classés comme déchets dangereux. Ne pas percer ou incinérer, même vide.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID) 2055

N° ONU (IMDG) 2055

N° ONU (ICAO) 2055

N° ONU (ADN) 2055

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

Nom d'expédition (IMDG) STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

Nom d'expédition (ICAO) STYRENE MONOMER, STABILIZED

Nom d'expédition (ADN) STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID 3

Code de classement ADR/RID F1

Etiquette ADR/RID 3

Classe IMDG 3

Classe/division ICAO 3

Classe ADN 3

STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID) III

Groupe d'emballage (IMDG) III

Groupe d'emballage (ICAO) III

Groupe d'emballage (ADN) III

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS F-E, S-D

Catégorie de transport ADR 3

Code de consignes d'intervention d'urgence 3Y

Numéro d'identification du danger (ADR/RID) 39

Code de restriction en tunnels (D/E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

Ce produit peut impacter les seuils Seveso autorisés par la réglementation locale.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

Inventaires

UE (EINECS/ELINCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

Canada (DSL/NDSL)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.
DSL

États-Unis (TSCA)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Australie (AICS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Corée (KECI)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Chine (IECSC)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Philippines (PICCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Nouvelle-Zélande (NZIOC)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

Abbreviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
 CAS: Chemical Abstracts Service.
 DNEL: Dose dérivée sans effet.
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
 PNEC: Concentration prédite sans effet.
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.
 FBC: Facteur de bioconcentration.
 DBO: Demande biochimique en oxygène.
 CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.
 NOEC: Concentration sans effet observé.
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.
 LE50: limite d'exposition 50
 hPa: Hektopaskal
 LL50: Lethal Chargement cinquante
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA
 STP Stations d'épuration
 COV: Composés organiques volatils

Sigles et abréviations utilisés dans la classification Acute Tox. = Toxicité aiguë
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

Références littéraires clés et sources de données Information du fournisseur.

Commentaires sur la révision NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Date de révision 25/04/2019

Numéro de version 1.002

Remplace la date 21/04/2017

Numéro de FDS 11444

STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

Statut de la FDS Approuvé.

Mentions de danger dans leur intégralité H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Organes d'audition) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signature Jitendra Panchal